



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

## Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°30 publié le 17/04/2015

030- RAA spécial du 17 avril 2015

### DDCS 49

03-Développement éducatif, social et sportif

**2015064-0013** - Arrêté fixant la liste des communes (et des établissements publics de coopération intercommunale) signataires d'un projet éducatif territorial Arrêté [Voir](#)

**2015104-0003** - Arrêté fixant la composition de la commission départementale de réforme des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 09 janvier 1986 Arrêté [Voir](#)

### DDT 49

Service Economie Agricole

*Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter*

**2014283-0002** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier n° 26756 Arrêté [Voir](#)

**2014286-0012** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier n° 26742 Arrêté [Voir](#)

**2014310-0012** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26842 Arrêté [Voir](#)

**2014310-0023** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26731 Arrêté [Voir](#)

**2014350-0005** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26930 Arrêté [Voir](#)

**2014350-0006** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26882 Arrêté [Voir](#)

**2014351-0005** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26047 Arrêté [Voir](#)

**2014351-0006** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26178 Arrêté [Voir](#)

**2014351-0008** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26733 Arrêté [Voir](#)

**2014351-0012** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26824 Arrêté [Voir](#)

**2015054-0021** - Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du dossier 27032 Arrêté [Voir](#)

**2015079-0013** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 27061 Arrêté [Voir](#)

**2015079-0014** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 27062 Arrêté [Voir](#)

**2015079-0015** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 27064 Arrêté [Voir](#)

**2015079-0018** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 27079 Arrêté [Voir](#)

**2015086-0012** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26993 Arrêté [Voir](#)

**2015086-0014** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 27103 Arrêté [Voir](#)

**2015089-0003** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 27001 Arrêté [Voir](#)

**2015089-0004** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 27019 Arrêté [Voir](#)

**2015089-0006** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 27073 Arrêté [Voir](#)

**2015089-0007** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 27033 Arrêté [Voir](#)

**2015089-0008** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 27138 Arrêté [Voir](#)

**2015089-0010** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 27048 Arrêté [Voir](#)

**2015089-0011** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26994 Arrêté [Voir](#)

**2015089-0012** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26997 Arrêté [Voir](#)

**2015089-0013** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 27125 Arrêté [Voir](#)

### DIRECCTE

**2015103-0018** - Arrêté n° 2015/DIRECCTE/SG/UT49/20 du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature (RUO) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. ALEXANDRE, responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire Arrêté [Voir](#)

### PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

**2015105-0002** - Arrêté modificatif de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière Arrêté [Voir](#)

04-Direction de l'Interministérielle et du Développement Durable (DIDD)

001

**2015106-0003** - Décision de la commission départementale d'aménagement commercial

Avis [Voir](#)

**2015106-0004** - Décision de la CDAC de Maine-et-Loire

Avis [Voir](#)

06-Sous-Préfecture de Cholet

**2015104-0004** - arrêté sous-préfectoral en date du 14 avril 2015 autorisant la course cycliste inter-départementale le dimanche 26 avril 2015 à la Pommeraye

Arrêté [Voir](#)

**2015105-0003** - arrêté sous-préfectoral en date du 14 avril 2015 autorisant une course cycliste dénommée "Prix du Muguet" le vendredi 1er mai 2015 à St Crespin-sur-Moine

Arrêté [Voir](#)

**2015105-0004** - arrêté sous-préfectoral en date du 15 avril 2015 autorisant une course pédestre dénommée "Course des Vignes" le samedi 2 mai 2015 à St Crespin-sur-Moine

Arrêté [Voir](#)

**SDIS 49**

**2015097-0005** - Dressant la liste des agents du SDIS de Maine-et-Loire habilités à effectuer les missions de prévention contre les risques d'incendie

Arrêté [Voir](#)

**PREFET DE MAINE ET LOIRE**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015064-0013**

signé par  
**François BURDEYRON**

**le 10 Avril 2015**

**DDCS 49**  
**03- Développement éducatif, social et sportif**

Arrêté fixant la liste des communes (et des établissements publics de coopération intercommunale) signataires d'un projet éducatif territorial



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE

**Arrêté n° 2015064-0013  
fixant la liste des communes  
et des établissements publics de coopération intercommunale  
signataires d'un projet éducatif territorial**

LE PRÉFET DE MAINE ET LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 31 mars 2015 ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes dont les noms sont annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de Maine et Loire, le directeur académique des services de l'Éducation nationale et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Angers, le 10 avril 2015

Le Préfet

Signé : François BURDEYRON



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DE MAINE ET LOIRE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE

ANNEXE à l'arrêté n° 2015064-0013

**Collectivités signataires d'un PEDT**

- |                             |                              |
|-----------------------------|------------------------------|
| - Allonnes                  | - Epieds                     |
| - Andrezé                   | - Fontaine-Guérin            |
| - Antoigné                  | - Fontaine-Milon             |
| - Avrillé                   | - Fontevraud-l'Abbaye        |
| - Baugé-en-Anjou            | - Gée                        |
| - Beaucozé                  | - Gesté                      |
| - Beaufort-en-Vallée        | - Ingrandes-sur-Loire        |
| - Beaupreau                 | - Jallais                    |
| - Bécon-les-Granits         | - Juigné-sur-Loire           |
| - Blaison-Gohier            | - Juvardeil                  |
| - Blou                      | - La Bohalle                 |
| - Botz-en-Mauges            | - La Breille-les-Pins        |
| - Bouillé-Ménard            | - La Chapelle-du-Genêt       |
| - Bourg-l'Évêque            | - La Chapelle-Saint-Florent  |
| - Bourgneuf-en-Mauges       | - La Cornuaille              |
| - Bouzillé                  | - La Daguinière              |
| - Brain-sur-Allonnes        | - La Ferrière-de-Flée        |
| - Brézé                     | - La Meignanne               |
| - Briollay                  | - La Membrolle-sur-Longuenée |
| - Brion                     | - La Pommeraye               |
| - Brossay                   | - La Séguinière              |
| - Cantenay-Epinard          | - La Tessoualle              |
| - Chacé                     | - La Varenne                 |
| - Chalonnes-sur-Loire       | - Le Coudray-Macouard        |
| - Champtocé-sur-Loire       | - Le Marillais               |
| - Champtoceaux              | - Le Plessis-Macé            |
| - Chanzeaux                 | - Le Puy-Notre-Dame          |
| - Chênehutte-Trèves-Cunault | - Le Puy-Saint-Bonnet        |
| - Cholet                    | - Les Alleuds                |
| - Cizay-la-Madeleine        | - Les Cerqueux               |
| - Corné                     | - Les Rosiers-sur-Loire      |
| - Courchamps                | - Liré                       |
| - Daumeray                  | - Lourdesse-Rochemenier      |
| - Denée                     | - Louvaines                  |
| - Denezé-sous-Doué          | - Martigné-Briand            |
| - Doué-la-Fontaine          | - Maulévrier                 |
| - Dreux                     | - Mayré                      |



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE

ANNEXE à l'arrêté n° 2015064-0013

**Collectivités signataires d'un PEDT**

- Montfaucon-Montigné
- Montguillon
- Montjean-sur-Loire
- Montreuil-Bellay
- Montreuil-Juigné
- Montreuil-sur-Maine
- Mozé-sur-Louet
- Neuillé
- Rochefort-sur-Loire
- Saint Cyr-en-Bourg
- Saint-André-de-la-Marche
- Saint-Aubin-de-Luigné
- Saint-Clément-de-la-Place
- Saint-Clément-des-levées
- Saint-Crespin-sur-Moine
- Saint-Georges-du-Bois
- Saint-Georges-sur-Layon
- Saint-Georges-sur-Loire
- Saint-Germain-des-Prés
- Saint-Jean-des-Mauvrets
- Saint-Just-sur-Dive
- Saint-Lambert-du-Lattay
- Saint-Laurent-des-Autels
- Saint-Léger-des-Bois
- Saint-Léger-sous-Cholet
- Saint-Macaire-du-Bois
- Saint-Macaire-en-Mauges
- Saint-Martin-du-Bois
- Saint-Mathurin-sur-Loire
- Saint-Melaine-sur-Aubance
- Saint-Rémy-la-Varenne
- Saint-Saturnin-sur-Loire
- Saint-Sauveur-de-Flée
- Sainte-Gemmes-sur-Loire
- Savennières
- Segré
- Saiches sur la Loire
- Soulaines-sur-Aubance
- Tillières
- Valanjou
- Varennes-sur-Loire
- Varrains
- Vauchrézien
- Vaudelnay
- Vercher-sur-Layon
- Vern-d'Anjou
- Villebernier
- Villedieu-la-Blouère
- Villemoisan
- Villevêque
- Vivy
- Communauté de communes de Beaufort-en-Anjou
- Communauté de communes du Vihersois-Haut-Layon
- Syndicat de communes de la Côte
- Syndicat intercommunal à vocation multiple de Montreuil-Bellay
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Louresse-Rochemenier et Denezé-sous-Doué
- Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique et sportif (SIRPES) de Bauné, Cornillé-les-Caves, Lué-en-Baugeois



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015104-0003**

**signé par  
François BURDEYRON**

**le 14 Avril 2015**

**DDCS 49**

Arrêté fixant la composition de la commission départementale de réforme des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n °86.33 du 09 janvier 1986



**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**  
Unité : Commission de Réforme  
Dossier suivi par : Christel DUYTSCHAUVER

Commission de réforme des agents  
de la fonction publique territoriale  
Composition Ville de SAUMUR

Arrêté n° 2015104-0003

**ARRETE**

fixant la composition de la commission départementale de réforme  
des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté n° 2014153-0004 du 2 juin 2014 modifié fixant la composition de la commission départementale de la fonction publique territoriale de la ville de Saumur,

VU le courrier en date du 23 mars 2015 du Maire de Saumur relatif aux représentants du personnel de la Ville de Saumur,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants des élus pour la ville de Saumur :

### Titulaires

Mme Géraldine LE COZ

Mme Véronique HENRY

### Suppléants

M Christophe RAGAIN

M Bruno PROD'HOMME

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger à la commission visée à l'article 1, en qualité de représentants du personnel pour la ville de Saumur :

### Titulaires

#### Catégorie A

M. François BESSON  
M. Bruno BLANCHARD

### Suppléants

Mme Véronique FLANDRIN  
M. Jean-Marie GOERGEN

#### Catégorie B

Mme Chantal CHAUVRY LANCHE  
M. Jean-Luc RENAUDIN

M. Christophe COGNARD  
M. Michel BISSON

#### Catégorie C

M. Pascal BLOUDEAU  
M. Thierry LEFEVRE

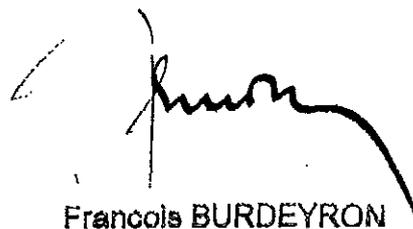
M. Arnaud BALLIEU  
M. Olivier LEBEAUPIN

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2014153-0004 du 2 juin 2014 fixant la composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale de la ville de Saumur est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 AVR. 2015

Le Préfet



Francis BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014283-0002**

signé par  
**Pierre BESSIN**

le 13 Janvier 2015

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

- Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier n ° 26756

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Madame Marie-Renée ROUCHOU à LES GAS - MONTILLIERS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 40,77 ha sur la commune de MONTILLIERS:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	40,77	40,77	exploitation

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 07/10/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation,

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Marie-Renée ROUCHOU est acceptée et conditionnée à son installation d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MONTILLIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/01/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014286-0012**

**signé par  
Pierre BESSIN**

**le 12 Janvier 2015**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier n ° 26742



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2014286-0012

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N ° : 26742

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL DES JARDINIERS à LE CHEMIN NEUF - SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 46,75 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de LA MENTRE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	2,29	2,29

VU la demande concurrente de l'EARL LES VENDELLIERES dans le cadre d'un agrandissement ;

VU la demande concurrente de VILMORIN S.A. dans le cadre d'un agrandissement ;

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 09/12/2014 ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. les 3 concurrents sont au même niveau de priorité ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DES JARDINIERS est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA MENTRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12/01/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014310-0012**

signé par  
Pierre BESSIN

le 08 Janvier 2015

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26842

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DE LA FUTAIE à LA FUTAIE - VERN-D'ANJOU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 89,18 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de VERN-D'ANJOU :

Référence S Cadast.(ha) S Pond.(ha)

Terres de culture 21,15 21,15

VU la demande concurrente de Monsieur Jonathan GILLOT dans le cadre de son installation ;

VU la demande concurrente du GAEC DES ALEZANES dans le cadre de son agrandissement ;

VU la demande concurrente de l'EARL DES CAPRINS dans le cadre de son agrandissement ;

VU la demande concurrente de Monsieur Samuel ALIGON dans le cadre de son installation;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014 ;

Considérant qu'au regard de S.D.D.S.A, les demandes déposées, dans le cadre d'un agrandissement, par le GAEC ALEZANES, le GAEC DE LA FUTAIE, et l'EARL DES CAPRINS sont moins prioritaires que celles de Monsieur Jonathan GILLOT et Monsieur Samuel ALIGON candidats à l'installation ;

Considérant qu'au regard de S.D.D.S.A, Monsieur Jonathan GILLOT et Monsieur Samuel ALIGON sont au même niveau de priorité ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, les demandes présentées par Monsieur Jonathan GILLOT et Monsieur Samuel ALIGON permettront à terme l'installation d'un jeune agriculteur répondant aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs ;

Considérant que l'installation aidée Monsieur Samuel ALIGON devra être effective le 1er novembre 2015 ;

Considérant que l'installation non aidée Monsieur Jonathan GILLOT devra être effective le 1er novembre 2015 ;

Considérant qu'au regard de S.D.D.S.A lorsque plusieurs candidats relèvent du même rang de priorité la demande du candidat à l'installation dont l'installation aidée sera effective fera l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA FUTAIE est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VERN-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 08/01/2015  
Pour le Préfet par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014310-0023**

**signé par  
Pierre BÉSSIN**

**le 07 Janvier 2015**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26731

2014310-0023

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Freddy VALTEAU à LE PLESSIS SAINT HILAIRE DU BOIS - VIHERS qui sollicite l'autorisation d'exploiter les éléments suivants sis sur la commune de VIHERS (SAINT HILAIRE DU BOIS) :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	70,18	70,18

VU l'avis favorable et conditionné à son installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2015;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Freddy VALTEAU est acceptée et conditionnée à son installation d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VIHERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07/01/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6<sup>ème</sup> allée de l'île Gironette, 44000 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014350-0005**

signé par  
Pierre BESSIN

le 13 Janvier 2015

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26930

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par GAEC DES JONQUILLES à LA GRANDE PARAGERE - ANDREZE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Lapins naisseurs	450 U
Prairies	10,8 ha
Prairies temporaires	37,6 ha
Quota laitier	315718 l
SAU	98,83 ha
SCOP	50,43 ha
Vaches allaitantes	51 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de ANDREZE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	12,82	12,82

VU la demande concurrente du GAEC du LOIR dans le cadre de son agrandissement ;  
VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 09/12/2014 ;  
Considérant que les 2 candidats concurrents sont au même niveau de priorité ;  
Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A., lorsque plusieurs candidats relèvent du même rang de priorité, la demande de l'exploitation dont le ratio DIMECO/UTA est le plus faible peut faire l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;  
Considérant que la demande du GAEC DU LOIR, dont l'exploitation a un ratio DIMECO/UTA inférieur à 1, est plus prioritaire que le GAEC DES JONQUILLES, dont le ratio DIMECO/UTA est supérieur à 1 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DES JONQUILLES est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de ANDREZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/01/2015

SIGNE

Pour le Préfet par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014350-0006**

signé par  
**Pierre BESSIN**

**le 13 Janvier 2015**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26882



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2014350-0006

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 26882

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL DE LA GALBUCHERE à LA GALBUCHERE - MIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	169,21	ha
SCOP	138,41	ha
Prairies temporaires	27,08	ha
Prairies	3,72	ha
Quota laitier	725312	l
Volailles standards	1200	m <sup>2</sup>

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de CONTIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	8,23	8,23

VU la demande concurrente de Monsieur Jean-Marie TALINEAU dans le cadre de son agrandissement ;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 09/12/2014 ;

Considérant que les 2 candidats concurrents sont au même niveau de priorité ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A., lorsque plusieurs candidats relèvent du même rang de priorité, la demande de l'exploitation dont le ratio DIMECO/UTA est le plus faible peut faire l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Marie TALINEAU, dont l'exploitation a un ratio DIMECO/UTA inférieur à 1, est plus prioritaire que l'EARL DE LA GALBUCHERE, dont le ratio DIMECO/UTA est supérieur à 1 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DE LA GALBUCHERE est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CONTIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/01/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014351-0005**

signé par  
**Pierre BESSIN**

**le 14 Janvier 2015**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26047



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2014351-0005

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 26047

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Louis BOEZ à 130 rue de l'abattoir - RAISMES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 9,965 ha sur la commune de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	9,96	9,96	exploitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 09/12/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, l'installation à titre secondaire est une priorité ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Louis BOEZ est acceptée et conditionnée à son installation à titre secondaire d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/01/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014351-0006**

**signé par  
Pierre BÉSSIN**

**le 14 Janvier 2015**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26178



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2014351-0006

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 26178

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL DU VIEUX FOUR à 373 rue de la source - MONTREUIL BELLAY qui exploite une superficie de 53ha01a sur les communes de MONTREUIL-BELLAY et d'ANTOIGNE et qui sollicite une modification de sa structure juridique avec le départ de Madame Annie THAUDIERE et l'installation de Madame Emmanuelle DENIS-DRAPEAU à compter du 31/12/2014 ;

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 09/12/2014 ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que Madame Emmanuelle DENIS-DRAPEAU s'installe mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DU VIEUX FOUR est acceptée et conditionnée à l'installation de Madame Emmanuelle DENIS-DRAPEAU au 31/12/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de MONTREUIL-BELLAY et d'ANTOIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/01/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014351-0008**

signé par  
Pierre BESSIN

le 14 Janvier 2015

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26733



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2014351-0008

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 26733

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur François BRIANT à La Parenne - BAUGE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 61ha28a sur la commune de CHALONNES-SOUS-LE-LUDE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	61,28	61,28		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 09/12/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur François BRIANT est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHALONNES-SOUS-LE-LUDE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/01/2015  
Pour le Préfet par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 79 rue de Vienne 75730 PARIS CEDEX.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014351-0012**

signé par  
**Pierre BESSIN**

**le 14 Janvier 2015**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26824



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2014351-0012

N° : 26824

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Laurent BODIN à 11 rue du Puit Commun Mué - ANTOIGNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 10,4637 ha sur la commune de MONTREUIL-BELLAY, ANTOIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	10,46	10,46

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 09/12/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, l'installation à titre secondaire est une priorité ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Laurent BODIN est acceptée et conditionnée à son installation à titre secondaire d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MONTREUIL-BELLAY, ANTOIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/01/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (rue de la Liberté, 44011 NANTES CEDEX 03) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015054-0021**

signé par  
**Eric ROUX**

**le 13 Avril 2015**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du  
dossier 27032

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par le GAEC DE LA PIERRE GRISE à LES LOGES - POUANCE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	106,94	ha
SCOP	60,62	ha
Prairies temporaires	42,72	ha
Prairies	3,6	ha
Vaches laitières	70	U
Quota laitier	578362	l
Veaux boucherie	200	places

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de POUANCE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	12,09	12,09		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/01/2015 ;  
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;  
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;  
Considérant que le GAEC DE LA PIERRE GRISE, intègre Monsieur Maurice ALLES, qui répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;  
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA PIERRE GRISE est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Maurice ALLES d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de POUANCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/04/2015  
Pour le Préfet par délégation

SIGNE Le Chef du Service d'Economie Agricole  
Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- voir pour plus de détails sur le site du directeur départemental des territoires : J.S. his.rua.Direc.Territoir 49047, Angers cedex 01, ou aux coordonnées hiérarchiques adressées en



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015079-0013**

signé par  
**Eric ROUX**

**le 13 Avril 2015**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 27061



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2015079-0013

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 27061

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par le GAEC TY MAD BIO à Les Touassières - FREIGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	66,8 ha
SCOP	15 ha
Prairies	51,5 ha
Petits fruits	0,3 ha
Volaille Chair	1200 m <sup>2</sup>
Lapins naisseurs	15 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de FREIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	1,54	1,54

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC TY MAD BIO est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/04/2015  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015079-0014**

signé par  
**Eric ROUX**

**le 13 Avril 2015**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 27062



Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Madame Anne PELLUAU à 1 chemin d'orleans ETIAU - COUTURES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 57,8013 ha sur les communes de BLAISON-GOHER, COUTURES:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	57,80	57,80	exploitation	

VU favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/02/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Anne PELLUAU est acceptée et conditionnée à son installation d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BLAISON-GOHER, COUTURES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/04/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Économie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015079-0015**

signé par  
**Eric ROUX**

le 13 Avril 2015

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 27064

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC E.M.J. à la Jarretierre - DENEE qui sollicite la transformation de l'EARL EMJ, en GAEC E.M.J, qui exploite une superficie de 89ha78a répartie sur les communes de CHALONNES-SUR-LOIRE, DENEE, ROCHEFORT-SUR-LOIRE, :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	89,78	89,78	Exploitation

Et qui sollicite l'entrée au sein du GAEC E.M.J de Madame Margaux DE MONTVALON , dans le cadre d'une installation aidée, en remplacement de Madame Nathalie DE MONTVALON ;

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/02/2015 ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC E.M.J. est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Madame Margaux DE MONTVALON d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CHALONNES-SUR-LOIRE, DENEE, ROCHEFORT-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/04/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015079-0018**

**signé par  
Eric ROUX**

**le 13 Avril 2015**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 27079



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2015079-0018

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 27079

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DES CHATAIGNIERS à La Hardière - SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY qui sollicite l'autorisation d'exploiter 120ha73a répartis sur les communes de BEAUSSE, BOTZ-EN-MAUGES, CHAUDRON-EN-MAUGES, MESNIL-EN-VALLÉE, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY :

Dont 93ha50a précédemment exploités par le GAEC DE LA HARDIERE à SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	93,50	93,50	Exploitation

Et 27ha23a précédemment exploités par Monsieur Eric ONILLON à SAINT LAURENT DU MOTTAY :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	27,23	27,23	exploitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/02/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DES CHATAIGNIERS est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BEAUSSE, BOTZ-EN-MAUGES, CHAUDRON-EN-MAUGES, MESNIL-EN-VALLÉE, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/04/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015086-0012**

signé par  
**Eric ROUX**

**le 13 Avril 2015**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26993



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2015086-0012

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 26993

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL TESTARD à LA GOURMICHERAIE - LIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	228,38	ha
SCOP	32,08	ha
Prairies	167,73	ha
Prairies temporaires	26,36	ha
Vaches allaitantes	133	U
Vaches allaitantes	140	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de BOUZILLE, LIRE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	8,43	8,43

VU la demande concurrente déposée par Monsieur Jacques BODINEAU à LIRE, dans le cadre d'un agrandissement,

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/03/2015 ;

Considérant que les candidats concurrents, l'EARL TESTARD et Monsieur Jacques BODINEAU, sont au même rang de priorité ;

Considérant l'article L331-3 II relatif aux autorisations concurrentes permet valablement de délivrer plusieurs autorisations d'exploiter ;

Considérant que les demandes concurrentes sont conformes à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL TESTARD est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BOUZILLE, LIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/04/2015  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Économie Agricole

SIGNE

Éric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation ;  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 rue de la Liberté, 44011 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015086-0014**

signé par  
**Eric ROUX**

le 13 Avril 2015

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 27103

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL DE LA GODINIÈRE à LA GRANDE GODINIÈRE - LIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Bovins	91 U
Prairies	59,83 ha
Prairies temporaires	63,11 ha
SAU	180,105 ha
SCOP	59,62 ha
Vaches allaitantes	95 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de LIRE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	4,81	4,81

VU la demande concurrente déposée par Monsieur Jacques BODINEAU à LIRE, dans le cadre d'un agrandissement ;  
VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/03/2015 ;  
Considérant que les candidats concurrents, l'EARL DE LA GODINIÈRE et Monsieur Jacques BODINEAU, sont au même rang de priorité ;  
Considérant l'article L331-3 II relatif aux autorisations concurrentes permet valablement de délivrer plusieurs autorisations d'exploiter ;  
Considérant que les demandes concurrentes sont conformes à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DE LA GODINIÈRE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/04/2015  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (bâtiment 051 rue Vignon, 44011 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015089-0003**

signé par  
**Eric ROUX**

**le 13 Avril 2015**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 27001



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2015089-0003

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N ° : 27001

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Madame Lise-Anne BEUROIS à LA BOURILLERE - VIVY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 32,3638 ha sur les communes de BLOU, SAUMUR, VIVY:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	32,36	32,36		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/02/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Lise-Anne BEUROIS est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BLOU, SAUMUR, VIVY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/04/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015089-0004**

signé par  
**Eric ROUX**

le 13 Avril 2015

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 27019



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2015089-0004

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 27019

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par Madame Nathalie PIHERY à FORGES - COUTURES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	17,49 ha
Vignes	17,15 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de COUTURES :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Vigne AOC	3,95	11,86

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Nathalie PIHERY est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de COUTURES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/04/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015089-0006**

signé par  
**Eric ROUX**

le 13 Avril 2015

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 27073



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2015089-0006

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 27073

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par SCEA LA FORET à LA METAIRIE - GENNES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 57,59 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de GENNES :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	20,31	20,31		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/03/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par la SCEA LA FORET est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de GENNES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/04/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015089-0007**

signé par  
**Pierre BESSIN**

le 13 Avril 2015

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 27033

Contrôle des structures en agriculture

## ARRÊTE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Aurélien CLAIS à 18 Chemin du Haut Plessis - SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	60,05	ha
SCOP	53	ha
Prairies temporaires	1,57	ha
S Fourragère	5,48	ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	19,39	19,39		

VU la demande concurrente présentée par le GAEC DE LA GRANGE AUX BELLES, dans le cadre d'un agrandissement ;

VU l'avis favorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/03/2015 ;

Considérant que les candidats concurrents, Monsieur Aurélien CLAIS et le GAEC DE LA GRANGE AUX BELLES sont au même niveau de priorité, soit au rang de priorité 6 ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A., lorsque plusieurs candidats relèvent du même rang de priorité, la demande de l'exploitation dont le ratio DIMECO/UTA est le plus faible peut faire l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;

Considérant que Monsieur Aurélien CLAIS a un ratio DIMECO/UTA supérieur à celui du GAEC DE LA GRANGE AUX BELLES ;

Considérant que le GAEC DE LA GRANGE AUX BELLES exploite selon des pratiques en agriculture biologique ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Aurélien CLAIS est acceptée sur les parcelles ZL0025 ZL0109, ZL0226, ZL0002, ZL0029, ZL0030, ZL0003, ZL0001, ZN0058, ZO0068, ZO0071 et ZO0078 sur la commune de SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES, pour une surface de 14ha 78a 47ca.

ARTICLE 2 : La demande présentée par Monsieur Aurélien CLAIS est refusée sur les parcelles ZM167, ZM168, ZM169, ZN0172, ZN0163, ZN0164, ZN175, ZN176, ZN177 et ZN178 sur la commune de SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES, pour une surface de 4ha 61a 01ca.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/04/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (rue d'Alsace, 44011 Nantes Cedex 03) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015089-0008**

signé par  
**Pierre BESSIN**

le 13 Avril 2015

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 27138



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2015089-0008

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 27138

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par le GAEC LA GRANGE AUX BELLES à MALVAUX - GREZILLE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	67,73 ha
SCOP	9 ha
Prairies temporaires	29,5 ha
Prairies	31,5 ha
Chèvres	60 U
Quota laitier	20000 l
Vaches allaitantes	18 U
Truies naiss. Engr	5 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	15,56	15,56

VU la demande concurrente déposée par Monsieur Aurélien CLAIS, dans le cadre d'un agrandissement;  
VU la demande concurrente présentée par le GAEC DE LA GRANGE AUX BELLES, dans le cadre d'un agrandissement ;  
VU l'avis favorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/03/2015 ;  
Considérant que les candidats concurrents, Monsieur Aurélien CLAIS et le GAEC DE LA GRANGE AUX BELLES sont au même niveau de priorité, soit au rang de priorité 6 ;  
Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A., lorsque plusieurs candidats relèvent du même rang de priorité, la demande de l'exploitation dont le ratio DIMECO/UTA est le plus faible peut faire l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;  
Considérant que Monsieur Aurélien CLAIS a un ratio DIMECO/UTA supérieur à celui du GAEC DE LA GRANGE AUX BELLES ;  
Considérant que le GAEC DE LA GRANGE AUX BELLES exploite selon des pratiques en agriculture biologique ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC LA GRANGE AUX BELLES est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/04/2015

SIGNE

Pour le Préfet par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation ;  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires 15 bis rue Dupetit Thouars 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015089-0010**

signé par  
**Eric ROUX**

le 13 Avril 2015

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 27048



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2015089-0010

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 27048

Contrôle des structures en agriculture

## ARRÊTE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par le GAEC GALLARD à Courossé - SAINT-PIERRE-MONTLIMART qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	67,21 ha
SCOP	31,04 ha
Prairies temporaires	14,8 ha
Prairies	21,29 ha
Volailles	11000 places

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-PIERRE-MONTLIMART

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	3,05	3,05	exploitation	Stabulation

VU favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/03/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le GAEC GALLARD qui installe Monsieur Jérôme GALLARD à titre principal mais qui ne répond pas aux

critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte).

Considérant que le demandeur dispose des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage et dans le cas d'un compostage normé de la totalité des effluents liés au projet, ces derniers deviennent des produits

fertilisants et l'obligation d'une assise foncière minimale en propre ne s'applique pas ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée ;

## ***ARRETE***

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC GALLARD est acceptée et conditionnée à l'installation de Monsieur Jérôme GALLARD d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-PIERRE-MONTLIMART, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/04/2015

SIGNE

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole  
Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en

du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015089-0011**

signé par  
**Eric ROUX**

le 13 Avril 2015

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26994



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2015089-0011

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 26994

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par la SARL VERGERS DE LA TESSERIE à LA TESSERIE - SAINT-PIERRE-MONTLIMART qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Arboriculture 137,82 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-PIERRE-MONTLIMART

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Arboriculture	28,07	224,5
Terres de culture	6,97	6,97

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/03/2015  
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par la SARL VERGERS DE LA TESSERIE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-PIERRE-MONTLIMART, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/04/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (adresse : 110, rue de la Liberté, 49001 NANTES CEDEX 03) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015089-0012**

signé par  
**Eric ROUX**

le 13 Avril 2015

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26997



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2015089-0012

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 26997

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL DE LA MINERIE à LA MINERIE - SAINT-PIERRE-MONTLIMART qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Bovins	85 U
Prairies	18,76 ha
Prairies temporaires	41,47 ha
SAU	87,93 ha
SCOP	27,74 ha
Vaches allaitantes	90 U
Canards gavages	2000 places
Vaches allaitantes	120,3 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-PIERRE-MONTLIMART

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	8,09	8,09

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/03/2015 ;  
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DE LA MINERIE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-PIERRE-MONTLIMART, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/04/2015  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupleix-Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015089-0013**

**signé par  
Eric ROUX**

**le 13 Avril 2015**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 27125



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2015089-0013

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 27125

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL L'AMBRIERE à L'AMBRIERE - SAINT-PIERRE-MONTLIMART qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	68,4364	ha
SCOP	12,88	ha
Prairies temporaires	52,76	ha
Prairies	6,99	ha
Vaches allaitantes	83	U
Vaches allaitantes	127	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-PIERRE-MONTLIMART

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	5,00	5,00	exploitation	Hangar

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/03/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL L'AMBRIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-PIERRE-MONTLIMART, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/04/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015103-0018**

signé par  
**Michel RICOCHON**

**le 13 Avril 2015**

**DIRECCTE**

Arrêté n ° 2015/ DIRECCTE/ SG/ UT49/20 du  
13 avril 2015 portant subdélégation de  
signature (RUO) du directeur régional des  
entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi à M.  
ALEXANDRE, responsable de l'Unité  
territoriale DIRECCTE de Maine et Loire



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2015/DIRECCTE/SG/UT49/20**

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- VU l'arrêté n° 2015/SGAR/DIRECCTE/38 du 10 avril 2015 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- |         |   |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi  |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- |         |  |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- M. Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail ;
- M. Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail ;
- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail ;
- Mme Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2015/DIRECCTE/SG/UT49/07 du 10 février 2015.

**ARTICLE 4 :**

Le responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 13 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015105-0002**

signé par  
**Régis DUFERNEZ**

le 15 Avril 2015

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Arrêté modificatif de l'agrément d'un  
établissement chargé d'animer les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction  
de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau de la circulation

**Arrêté n° 2015105-0002**  
**Modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer**  
**les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

**Le préfet de Maine-et-Loire,**  
**chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0007 du 15 décembre 2014 autorisant Mme Brigitte BOCOGNANO à exploiter, sous le numéro R 14 049 0004 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé S.A.R.L. RPPC ;

Vu la demande présentée par Mme BOCOGNANO relative au changement de raison sociale de la société ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1er.** – L'article 1 de l'arrêté du 15 décembre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

*"Art. 1* – Madame Brigitte BOCOGNANO est autorisée à exploiter, sous le numéro R 14 049 0004 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "S.A.S. RPPC", dont le siège social se situe 11 bis, rue Saint Ferreol à MARSEILLE".

**Article 2.** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Brigitte BOCOGNANO.

Fait à Angers, le 15 avril 2015

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

Signé :

Régis DUFERNEZ



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Avis n °2015106-0003**

signé par  
**Bruno PETIT**

le 16 Avril 2015

**PREFECTURE 49**  
**04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)**

Décision de la commission départementale  
d'aménagement commercial



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau du développement économique  
Secrétariat de la commission départementale  
d'aménagement commercial

Angers, le

16 AVR. 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

Réunie le 24 mars 2015, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Maine-et-Loire, a décidé d'autoriser Monsieur Jean-Paul VILLARD, Gérant de la SCI Villard Pinson Immobilier, 9 Etcheverry Etxegunea, Maison Inzaola à Saint-Pée-sur-Nivelle (64310), à procéder à la création de trois cellules commerciales, dans la Zone Anjou Actiparc « Les Trois Routes Pôle Est » à Chemillé-Melay, pour une surface totale de vente de 1060 m<sup>2</sup>.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau

  
Bruno PETIT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Avis n °2015106-0004**

signé par  
Bruno PETIT

le 16 Avril 2015

**PREFECTURE 49**  
**04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)**

Décision de la CDAC de Maine-et-Loire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau du développement économique  
Secrétariat de la commission départementale  
d'aménagement commercial

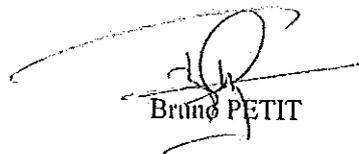
Angers, le 16 AVR. 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

Réunie le 24 mars 2015, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Maine-et-Loire, a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par M. Olivier GRIMAUULT et Mme Cécile GRIMAUULT, gérants associés de la SCI « ELGE M » à La Pommeraye (49620), pour la création d'un magasin à l'enseigne BIOCOOP, dans la zone commerciale du Quartier du Marais à Chalonnes-sur-Loire, d'une surface de vente de 300 m<sup>2</sup>.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau

  
Bruno PETIT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015104-0004**

signé par  
**Christian MICHALAK**

le 14 Avril 2015

**PREFECTURE 49**  
**06- Sous- Préfecture de Cholet**

arrêté sous- préfectoral en date du 14 avril  
2015 autorisant la course cycliste inter-  
départementale le dimanche 26 avril 2015 à la  
Pommeraye

Sous-préfecture de Cholet  
Réglementation générale  
N° 2015104-0004  
Course cycliste

## ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015007-0001 en date du 7 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Tony CHARRIER représentant Team Chalonnes Cyclisme, en vue d'être autorisé à organiser une course cycliste «Inter Départementale» le dimanche 26 avril 2015 à La Pommeraye ;

Vu la lettre du 12 février 2015 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'Etat et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

Vu l'avis de M. le maire de La Pommeraye ;

Vu l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-

30, rue Trémolière - BP 2136 - 49300 Cholet Cédex

Vu l'avis de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable sur les Règles Techniques de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 24 février 2015 ;

## Arrête :

**Article 1er -** Monsieur Tony CHARRIER est autorisé à organiser une course cycliste «Inter Départementale» le **dimanche 26 avril 2015 à La Pommeraye** en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Catégorie : Pass'cyclisme D3 et D4 - D1 et D2

Lieu de départ : Rue de Vendée

Lieu d'arrivée : Rue de Vendée

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation et se déroulera de 13 h 00 à 18 h 00.

**Le nombre de participants sur une épreuve ne peut excéder 200.**

**Article 2 -** Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives.

**Article 3 -** Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

**Article 4 -** Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.

**Article 5 -** La priorité de passage est accordée à la manifestation. Pour assurer la protection du passage des coureurs, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable.

Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence doit être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours mentionnés par les organisateurs de la course et doit être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

**En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.**

Les coordonnées du médecin de garde devront être connues des signaleurs ainsi que des secouristes présents sur les lieux. L'emplacement du défibrillateur sera également connu de tous et accessible facilement.

**Article 6 -** La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets.

Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

**Article 7 -** Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites. Les spectateurs se tiendront strictement dans des endroits non accidentogènes.

**Article 8 -** Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :  
- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course  
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

**Article 9 -** Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.  
Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.  
La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.  
Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.

**Article 10 -** Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**Article 11 -** Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course, une voiture " *pilote* " qui assurera le rôle " *d'ouverture de course* ". Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : " *attention, course cycliste !* ".  
Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés.  
Une voiture, dite " *voiture balai* " suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription, très lisible, " *fin de course* ", indique alors la fin du passage ( ou la fin de l'épreuve ) en cette position du parcours de l'épreuve.

**Article 12 -** Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

- Article 13 -** Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n° 11** ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire.  
**De plus, un poste de secours sera impérativement installé dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.**  
Monsieur **Julien JEANNETEAU** est désigné responsable de la sécurité. Il devra accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.
- Article 14 -** L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.
- Article 15 -** Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement mises en place et respectées.
- Article 16 -** L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.
- Article 17 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.
- Article 18 -** M. le maire de La Pommeraye,  
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,  
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,  
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,  
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à

Monsieur Tony CHARRIER  
Le Roc  
49290 CHALONNES-SUR-LOIRE

Cholet, le 14 avril 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet,

Signé : Christian MICHALAK





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015105-0003**

signé par  
**Christian MICHALAK**

**le 15 Avril 2015**

**PREFECTURE 49**  
**06- Sous- Préfecture de Cholet**

arrêté sous- préfectoral en date du 14 avril  
2015 autorisant une course cycliste dénommée  
"Prix du Muguet" le vendredi 1er mai 2015 à  
St Crespin- sur- Moine

## ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015007-0001 en date du 7 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Louis MOREAU représentant le club «Vélo Sport Valletais», en vue d'être autorisé à organiser une course cycliste dénommée «Prix du Muguet» le vendredi 1er mai 2015 à St Crespin-sur-Moine ;

Vu la lettre du 2 avril 2015 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'Etat et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

Vu l'avis de Mme le maire de St Crespin-sur-Moine ;

Vu l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis sur les Règles Techniques de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 16 mars 2015 ;

## Arrête :

**Article 1er** - Monsieur Louis MOREAU est autorisé à organiser une course cycliste dénommée «Prix du Muguet» le **vendredi 1er mai 2015 à St Crespin-sur-Moine** en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Catégories : Pass'Cyclisme D3-D4

Heure et lieu de départ : 13 h 30 - rue du Fief d'Ares

Heure et lieu d'arrivée : 15 h 15 - rue du Fief d'Ares

Catégories : Pass'Cyclisme D1-D2

Heure et lieu de départ : 15 h 30 - rue du Fief d'Ares

Heure et lieu d'arrivée : 17 h 45 - rue du Fief d'Ares

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation.

**Le nombre de participants sur une épreuve ne peut excéder 200.**

**Article 2** - Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives.

**Article 3** - Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

**Article 4** - Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.

**Article 5** - La priorité de passage est accordée à la manifestation. Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, douze signaleurs.

Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable. Il devra être muni d'un brassard marqué «course» et équipé d'un piquet mobile (vert / rouge) de type K10.

Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence doit être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours et doit être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

**En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.**

Les coordonnées du médecin de garde devront être connues des signaleurs ainsi que des secouristes présents sur les lieux. L'emplacement du défibrillateur sera également connu de tous et accessible facilement.

**Article 6 -** La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets. Les règles imposées par le code de la route devront être respectées.

L'arrêté n° 2015-AC-0115 du président du Conseil Général de Maine-et-Loire du 30 mars 2015 relatif à l'interdiction de la circulation et du stationnement sur la RD 223, RD 64, RD 147 et sur la rue de la Moine, la rue de Bretagne, la rue du Fief d'Ares et la rue d'Anjou, communes de St Crespin-sur-Moine (en et hors agglomération) et St Germain-sur-Moine (hors agglomération) devra être strictement respecté.

**Article 7 -** Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites. Les spectateurs se tiendront strictement dans des endroits non accidentogènes.

**Article 8 -** Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :  
- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course  
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

**Article 9 -** Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.  
Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.  
La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.  
Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.

**Article 10 -** Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**Article 11 -** Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course, une voiture "pilote" qui assurera le rôle "d'ouverture de course". Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : "attention, course cycliste !".  
Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs ses feux de

Une voiture, dite " *voiture balai* " suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription, très lisible, " *fin de course* " , indique alors la fin du passage ( ou la fin de l'épreuve ) en cette position du parcours de l'épreuve.

**Article 12 -** Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

**Article 13 -** Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n° 11** ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire.  
**De plus, un poste de secours sera impérativement installé dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.**

Monsieur **Guy BABONNEAU** est désigné responsable de la sécurité pour accueillir et guider, en cas de besoins, les secours extérieurs.

**Article 14 -** L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.

**Article 15 -** Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement mises en place et respectées.

**Article 16 -** L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

**Article 17 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 18 -** Mme le maire de St Crespin-sur-Moine,  
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,  
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,  
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,  
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Louis MOREAU  
Salle du Petit Breton  
47, La Nouillère  
44330 VALLET

Cholet, le 14 avril 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015105-0004**

signé par  
**Christian MICHALAK**

**le 15 Avril 2015**

**PREFECTURE 49**  
**06- Sous- Préfecture de Cholet**

arrêté sous- préfectoral en date du 15 avril  
2015 autorisant une course pédestre  
dénommée "Course des Vignes" le samedi 2  
mai 2015 à St Crespin- sur- Moine

Sous-préfecture de Cholet  
Réglementation générale  
N° 2015105-0004  
Course Pédestre

## ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

**Vu** le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-29 à R.411-32 ;

**Vu** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015007-0001 en date du 7 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

**Vu** la demande formulée par M. Bruno FRAMONT, président de l'association Moine et Sanguèze en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre dénommée «Course des Vignes» le samedi 2 mai 2015 à St Crespin-sur-Moine ;

**Vu** la lettre du 28 janvier 2015 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

**Vu** l'avis de Mme le maire de St Crespin-sur-Moine ;

**Vu** l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'avis de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

**Vu** l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis sur les Règles Techniques de Sécurité du comité départemental d'athlétisme en date du 31 mars 2015 ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs ;

### **Arrête :**

**Article 1er** - Monsieur Bruno FRAMONT est autorisé à organiser une course pédestre dénommée «Course des Vignes» le samedi 2 mai 2015 à St Crespin-sur-Moine en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

- Circuit : 9 kms – 17 kms – 27 kms

- Catégorie : de cadet à vétéran

- Lieu de départ : rue du Fief d'Arès

- Lieu d'arrivée : rue du Fief d'Arès

La manifestation se déroulera de 14 h 30 à 18 h 00 et empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation.

**Article 2** - Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du Sport en matière de manifestations sportives.

**Article 3** - Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

**Article 4** - **La priorité de passage est accordée à la manifestation.** Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains des signaleurs.

Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable. Il sera muni d'un brassard marqué «course» et d'un piquet mobile à deux faces de type K 10. Il sera chargé de réguler la circulation afin que les concurrents puissent traverser les routes en toute prudence.

Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence doit être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours et doit être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

**En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.**

- Article 5 -** La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée. Les règles imposées par le code de la route devront être respectées.  
L'arrêté du président du Conseil Général relatif à l'interdiction de la circulation sur les routes départementales devra être respecté.
- Article 6 -** Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :  
- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course  
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.
- Article 7 -** Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.  
Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.  
La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.  
Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.
- Article 8 -** Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
- Article 9 -** Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.
- Article 10 -** Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n° 11** ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire.  
  
Monsieur **Roger BOISDRON** est désigné responsable de la sécurité pour accueillir et guider, en cas de besoins, les secours extérieurs.
- Article 11 -** L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.
- Article 12 -** Avant le départ, l'organisateur devra prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement mises en place et respectées.
- Article 13 -** L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

**Article 14** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 15** - Mme le maire de St Crespin-sur-Moine,  
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,  
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,  
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,  
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours  
sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Bruno FRAMONT  
8, rue de Gaudu  
49230 ST CRESPIN-SUR-MOINE

Cholet, le 15 avril 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet

Signé : Christian MICHALAK





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015097-0005**

signé par  
**Elodie DEGIOVANNI**

**le 07 Avril 2015**

**SDIS 49**

Dressant la liste des agents du SDIS de Maine-et-Loire habilités à effectuer les missions de prévention contre les risques d'incendie



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

### SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE N° 2015.533

dressant la liste des agents du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire habilités à effectuer les missions de prévention contre les risques d'incendie

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 123.1 et R 123.38 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014357-0003 du 23 décembre 2014 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours, notamment son article 82 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés, sont titulaires du diplôme de prévention PRV 2 au minimum. Les officiers et sous-officiers dont le nom est souligné sont recyclés et autorisés à édicter des prescriptions relatives aux risques d'incendie dans tous les bâtiments implantés dans le département, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Sébastien ALBERTINI  
François BAUDOIN  
Mathieu BERTRAND  
Loïc BLANCHE  
François BLIN  
Bruno BOBARD  
Frédéric BORDAS  
Emmanuel BOUTILLIER  
Franck BRIEND  
Thierry CALVEZ  
Pierre de CHAMPS  
Denis CHAUVEAU  
Renaud DE BURON  
Stéphane DENIS  
Willy DEVAY  
Arnaud DUPRE  
Thierry EME  
Marc FADIN  
Laurent FERLAY  
Pascal FOURNIER  
Julien GASNEREAU  
Dominique GERFAULT  
Sébastien GOUBAUD  
Wilfrid HUGUET

Ludovic JARRY  
Eric JOUANNE  
Sébastien LE CALVEZ  
Christophe LE GOUGUEC  
Christophe LHUMEAU  
Franck LUCAS  
Antony MACÉ  
Christophe MAGNY  
François MAISONNEUVE  
Christophe MERCIER  
Cédric MORANT  
Christophe MORINIÈRE  
Jean-François PANTAIS  
Jean-Marie PEIGNE  
Jean-François POIRON  
Nicolas QUELIN  
André RÉVOLTE  
Sandrine ROBE  
Sébastien SICOT  
Bertrand SIREAU  
Nicolas THARREAU  
Nicolas THIVENT  
Pascal VASSEUR  
Fabien VERGEZ  
Pierrick VIOT  
Christian VITET

Article 2: l'officier ci-dessous désigné, titulaire du diplôme d'agent de prévention PRV 1 est autorisé à réaliser des visites et des études de dossiers relatifs aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil, dans les bâtiments implantés dans le département, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours. Ce personnel peut tenir un emploi d'agent de prévention.

Christophe JOURDON

Article 3 : les officiers chargés de la coordination des actions de prévention dans les établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation sont les suivants :

- Commandant Christophe MERCIER, chef du groupement de la prévention, titulaire de l'unité de valeur de formation PRV 3 ;
- Capitaine Thierry CALVEZ, adjoint au chef du groupement de la prévention, chef du service sous-commission départementale et de l'arrondissement d'Angers, titulaire de l'unité de valeur formation PRV 2 ;
- Capitaine Loïc BLANCHE, responsable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Segré, titulaire de l'unité de valeur formation PRV 2 ;
- Capitaine Bruno BOBARD, chef de service du secteur Saumur, titulaire de l'unité de valeur de formation PRV 2 ;
- Capitaine Sébastien ALBERTINI, chef de service du secteur de l'agglomération angevine, titulaire de l'unité de valeur de formation PRV 2 ;
- Capitaine Bertrand SIREAU, chef de service du secteur Cholet, titulaire de l'unité de valeur de formation PRV 2.

Article 4 : l'officier chargé de la coordination des actions de prévention dans les établissements industriels et artisanaux est le commandant Pierrick VIOT, chef du groupement de la prévision, titulaire de l'unité de valeur de formation PRV 2.

Article 5 : Les officiers ci-dessous désignés peuvent exercer la mission d'officier investigateur :

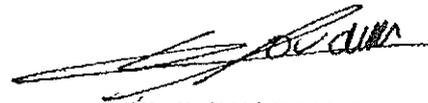
Loïc BLANCHE  
Franck BRIEND  
Renaud DE BURON  
Pascal FOURNIER  
Jean-François PANTAIS  
Bertrand SIREAU

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2014-3396 SDIS du 19 décembre 2014 est abrogé.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète directrice de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 07 AVR. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,



Élodie DEGIOVANNI